

Commune de La Chapelle en Vercors

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacky CASASNOVAS, Maire.

Conseillers en exercice : **14** Conseillers présents : **10** Conseillers votants : **12**

Présents : CASASNOVAS Jacky ; BLANC Monique ; BLANC René ; BREYTON Bernard ; BLAIN Marie-Claude ; POIZAT Roger ; VAN HUFFELEN Yolande ; ALLIER Gérard ; AUDEYER Daniel ; MONACI Marc ;

Absents : VAUSSENAT Bertrand a donné pouvoir à CASASNOVAS Jacky ; ARRIBERT Denise a donné pouvoir à BLANC Monique
POILBLANC Alexandra ; REVOL Sébastien.

Secrétaire de Séance : BREYTON Bernard

APPROBATION PROCÈS-VERBAUX DES 30 AOUT ET 13 SEPTEMBRE

Adopté à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL – DEMANDE PROTECTION

FONCTIONNELLE

Par courrier en date du 22 aout dernier, Monsieur Dominique NODIN, adjoint technique titulaire sollicite la protection fonctionnelle pour un recours intenté par Monsieur Christophe MATHIAN.

Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe au Maire en charge du personnel fait part de la réglementation sur la protection fonctionnelle des fonctionnaires : *«les agents bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité publique qui les emploie. La protection est due uniquement si les fonctions auxquelles sont liés les faits en cause sont exercées dans une collectivité publique. La protection fonctionnelle se fait sur demande écrite des fonctionnaires victimes ou poursuivis. La mise en œuvre de la protection fonctionnelle est par conséquent, à l'initiative de l'agent. Aucune disposition légale ou réglementaire ne prévoit que la collectivité a le devoir d'informer les agents sur cette protection».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Dominique NODIN.

Le Conseil Municipal autorise par conséquent, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection, notamment une convention entre la commune et l'avocat de Monsieur NODIN et précise que les frais d'avocats sont pris en charge dans la limite du barème de l'assurance de la commune – la SMACL. Les dépassements d'honoraires sont à la charge de l'agent.

Le Conseil Municipal demande que Monsieur Christophe MATHIAN soit informé de cette réglementation.

PERSONNEL COMMUNAL – R.I.F.S.E.E.P. – RÉGIME INDEMNITAIRE

• Mise en place régime indemnitaire de la Fonction Publique

En 2016, des décrets ont été pris notamment pour les filières Administrative & Sociale. Le Conseil Municipal a donc, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion, mise en place le R.I.F.S.E.E.P. «Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel» par délibération le 16-11-2016.

L'arrêté de juin 2017, prévoit l'adhésion au R.I.F.S.E.E.P. pour la filière technique (adjoint technique et agent de maîtrise).

Le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable à la demande de saisine de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre en place de régime indemnitaire pour la filière technique à compter du 1^{er} novembre 2017 (par cadre d'emploi - idem aux filières administratives et sociales).

MARCHÉ PUBLIC – AMÉNAGEMENT D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DANS LES LOCAUX EXISTANTS DU GROUPE SCOLAIRE (LOT 5)

Suite aux Commissions d'Appel d'Offre-CAO des 25 septembre et 2 octobre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que les éventuels avenants avec l'entreprise suivante :

Lot 5	Entreprise	Montant HT
Carrelage – Sols souples	CUCCI	4 524.00 €

Afin de respecter le budget de l'opération, la CAO a décidé de supprimer le poste sols souples et de conserver uniquement le traitement des zones en carrelées des sanitaires et de l'office.

Adopté à l'unanimité.

❖ Plan estimatif du projet

Dépense HT:

Travaux :	101 083.60 €
Maitre d'œuvre :	10 411.61 €
Mission SPS – coordinateur de sécurité :	1 880.15 €
Mission CT – contrôle technique :	1 001.00 €
Mission amiante avant travaux :	100.00 €
Frais accessoires (annonces marché public...) :	1 200.00 €
TOTAL DEPENSES :	115 676.36 €

Non compris dans cet estimatif : achat de la vaisselle, des containers pour récupérer les repas, des mobiliers supplémentaires....

Recettes :

ETAT « DETR » : 25 937 € (25% de 103 750 € HT-estimation initiale)

DEPARTEMENT DROME : 41 500 € (40% de 103 750 € HT-estimation initiale)

S.D.E.D. « Rénovation Energétique » : en cours

TOTAL RECETTES : 67 437.00 €

PARTICIPATION COMMUNE :	48 239.36 € dont 19 000 € de FCTVA
--------------------------------	---

Lesdits travaux débutent le 21-22 décembre 2017.

Ouverture de ce service pour la rentrée scolaire 2018-2019.

Pour les repas, la Mairie souhaite conserver le partenariat avec le Département de la Drôme, notamment avec le Collège de la Chapelle en Vercors – Une réunion a lieu en novembre avec Madame Katherine LILLO, Gestionnaire pour finaliser ce dossier.

CAMPING MUNICIPAL LES BRUYERES – TARIFS 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs 2018 du camping municipal les Bruyères, présentés en séance.

Le bilan de la saison est très positif, beaucoup de groupe et de camping-car.

En 2018, revoir le lieu de stationnement des camping-cars, parking entrée du Village côté Crédit Agricole au lieu de celui de la salle des fêtes. L'aménagement de l'accueil est programmé pour début 2018 pour ouverture du camping fin avril. La location de vélos électriques est abandonnée – trop lourd à gérer.

RAPPORT COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES

TRANSFÉRÉES - CLECT

Présenté par Jacky CASASNOVAS et Yolande VAN HUFFELEN, membres de la CLECT

En application des dispositions de l'article 1609 du code général des impôts, la C.L.E.C.T. s'est réunie le 26 septembre 2017 afin de proposer son rapport sur l'évaluation des charges transférées, suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2017 entre la communauté de communes du Pays du Royans et la communauté des communes du Vercors.

Il porte sur les charges transférées des communes vers la communauté de communes du Royans Vercors.

Le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport a été communiqué aux conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport de la commission locale d'Évaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport communiqué.

Les compétences obligatoires qui doivent être transférées sont notamment les zones industrielles ou artisanales, La Chapelle en Vercors est propriétaire de la Zone Artisanale des Bruyères. Les charges annuelles transférées dont les annuités de prêts – frais balayage - de déneigement - d'éclairage public – d'entretien de bacs d'hydrocarbure – de bornes d'incendies... s'élèvent pour les années à venir à :

- 2018-2019 : 71 139 €
- 2020-2028 : 69 521 €
- 2029 : 47 636 €
- 2030 : 30 606 €
- 2031 : 18 251 €

La Commune mettra à disposition les agents communaux auprès de la C.C.R.V. afin qu'ils continuent l'entretien de cette zone.

Pour l'investissement, la C.C.R.V. mandatera un bureau d'études.

SAISON 2017/2018 – REDEVANCE ACCÈS PISTES SKI NORDIQUE

Il appartient aux Communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux pistes de ski nordique sur leur territoire, à cet effet, le Département a transmis en Mairie une proposition de tarifs d'accès aux pistes

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le montant des redevances nordiques d'accès aux pistes de ski nordique et désigne le Département de la Drôme pour la perception et la gestion des produits de ces redevances.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- **Vente habitation et terrain appartenant aux Cts SARTEUR – Le Village**

Monsieur le Maire a été informé que la vente a été annulée, il demande de ne pas mettre ce dossier à l'ordre du jour. Adopté à l'unanimité.

PROJET CONSTRUCTION GENDARMERIE

Drôme Aménagement Habitat avait déposé une demande de subvention d'un montant de 50 000 € auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat Ruralité 2017. D.A.H ne peut pas solliciter ce type de subvention. Uniquement les collectivités locales ou les communautés de communes le peuvent.

Sur conseil des services de l'Etat, la commune de La Chapelle en Vercors procédera aux travaux d'aménagement de la voirie de desserte de la future gendarmerie, des zones de parking et des réseaux.

La commune de LA CHAPELLE EN VERCORS sera maître d'ouvrage pour lesdits travaux.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses :

111 100.89 € HT

Recettes : Etat – Contrat Ruralité :
HT)

50 000 € (soit 45% du montant

Part. Communale :

61 100.89 € (La somme de

50 000 sera déduite des 110 000 € de la vente du terrain communal à DAH)

Adopté à l'unanimité.

RÉGULARISATION FONCIERS

1^{er} Dossier – Modification limites Impasse du Collège-Ave des Coquelicots

Vu le droit de préemption urbain relatif à la vente de la propriété de Monsieur et Madame Bernard CARICHON sise avenue des Coquelicots (terrain cadastré AI 10 au lieu-dit Grand Pré et Clot).

Vu l'arrêté d'alignement n°2016074003 en date du 9 mai 2016 s'appliquant sur ce terrain.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juin 2016 approuvant la modification de limite de voiries communales sises avenue des Coquelicots et Impasse du Collège,

Vu le document d'arpentage réalisé par le BEAUR, numéroté par le service du cadastre, concernant la parcelle AI513 pour 7m²

Il convient de procéder à la rédaction de l'acte notarié entre la mairie et Madame CHARVET, nouveau propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification de limite des voiries communales nommées : Avenue des Coquelicots et Impasse du Collège, conformément à l'arrêté d'alignement en vigueur.

En compensation, la commune de La Chapelle en Vercors prend en charge :

- Les frais de bornage et de notaire,
- Les travaux du nouveau muret
- Le montant de la transaction de la parcelle cadastrée AI513 d'une surface de 7m² est de zéro €uros étant donné que la commune prend en charge les frais énumérés ci-dessus.

Le Conseil Municipal mandate Maître DIEVAL pour la rédaction de l'acte et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération, notamment l'acte notarié entre la Commune et Madame Joëlle CHARVET

2^{ème} Dossier – Acquisition terrains situés à la Combe (terrains de rugby-foot) appartenant au Cts DUCLOT

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2016 approuvant l'achat de terrains au consorts DUCLOT.

Vu le document d'arpentage réalisé par le BEAUR, numéroté par le service du cadastre, concernant les parcelles que la Commune souhaite acquérir

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir les parcelles situées au lieu la Combe – Aux Arbussiers appartenant aux Consorts DUCLOT Philippe – Christine – Michèle – Françoise, comme suit :

- AI n°156 pour une superficie de 535 m²,
- AI n°320 pour une superficie de 11 159 m²,
- AI n°322 pour une superficie de 825 m²,
- AI n°326 pour une superficie de 712 m²
- AI n°511 pour une superficie de 592 m²

Soit un total de 13 823 m² au prix de 3 500 €uros.

Le Conseil Municipal mandate Maître DIEVAL pour la rédaction de l'acte et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération, notamment l'acte notarié entre la Commune et les Consorts DUCLOT.

3^{ème} Dossier – Modification limite de la voie de la rue de la Salle des Fêtes – Copropriété Oustaou

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2014 approuvant la modification de limite de la rue de la Salle des Fêtes,

Vu le document d'arpentage réalisé par le BEAUR, numéroté par le service du cadastre, concernant la parcelle AH758 pour 30m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de limite de la voirie communale nommée : Rue de la Salle des Fêtes conformément au plan de division cadastral réalisé par le BEAUR.

En compensation, la commune de La Chapelle en Vercors prend en charge :

- Les frais de bornage et de notaire,
- Les travaux de construction du muret, des piliers et repose du portail qui ont été réalisés par la commune en 2015,
- Le montant de la transaction de la parcelle cadastrée AH758 d'une surface de 30m² est de zéro €uros étant donné que la commune prend en charge les frais énumérés ci-dessus.

Il mandate Maître DIEVAL pour la rédaction de l'acte et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à la présente délibération, notamment l'acte notarié entre la Commune et la copropriété OUSTAOU

DIVERS

Solidarité aux victimes d'Irma : la commune de La Chapelle en Vercors a versé la somme de 300 € à l'association des Maires de la Drôme

Arrivée de Bertrand VAUSSENAT

Projet d'agrandissement de l'Office de Tourisme : la subvention DETR de l'Etat est bloquée depuis début 2017 – Les services de l'Etat sont dans l'attente d'une réponse définitive de la CCRV Qui est maître d'ouvrage de cette opération ? – La Commune de La Chapelle en Vercors souhaite rester maître d'ouvrage étant donné que la Halle est une propriété communale. La commune a déjà obtenu comme financements 55% (Des financements datent de 2015 – Risque de les perdre), il reste 25% à obtenir. Un conseil communautaire de la CCRV est prévu le 24 octobre, ce dossier sera inscrit à l'ordre du jour. Dossier à suivre...

Dossier Transfert du Centre Technique : ce bâtiment appartient à l'Etat (oublié en 2007 lors du transfert des CED entre l'Etat et le Département de la Drôme). Lors d'une réunion en Sous-Préfecture de Die, Monsieur le Sous-Préfet s'est engagé à faire le nécessaire rapidement – Un avenant de régularisation de transfert de bien entre l'Etat et le Département pourrait être signé avant la fin de l'année 2017 afin que la Commune de La Chapelle puisse en 2018, poursuivre le dossier de ce foncier.

Cérémonie du 11 novembre – Rendez-vous à 11h devant la mairie

Repas organisé par le C.C.A.S. le vendredi 17 novembre à midi ou colis de Noël pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer (pour les habitants de +70ans).

Bilan semaine Bleue (par Monique BLANC). Bilan positif – Pour le 1^{er} jour qui s'est déroulé à la salle des fêtes de La Chapelle (80 personnes présentes + une vingtaine d'enfants de l'école de La chapelle). Spectacles-échanges-repas dinatoires-jeux de cartes-boules... Pour le 2^{ème} jour à Saint Martin en Vercors, une trentaine de personnes inscrites pour manger avec les enfants. Au total de cette semaine, 468 adultes présentes et 80 enfants. Monique BLANC tient à remercier ainsi que Bertrand VAUSSENAT les techniciens de la CCRV et les bénévoles. A revoir pour l'année prochaine, certains ateliers à supprimer.

Illumination Noël : Le SDED ayant décidé de ne plus poser les décorations de Noël par conséquent, il a diminué la cotisation aux communes membres de 2€50 par point lumineux. La Mairie a demandé au SDED un devis pour la pose et la dépose soit 2 374.56 € TTC, devis accepté par le Maire. Illumination des décorations de Noël prévue avant 6 décembre et dépose dans la semaine du 8 janvier. Pas de changement pour cette année – idem à 2017, et pas d'investissement. Seulement un essai d'une meilleure harmonisation de couleurs.

Vœux du Maire : le dimanche 7 janvier à 11h à la salle des fêtes

Bilan dossier éclairage public : Commission prévue le vendredi 20 octobre à 18h30 en mairie pour faire le point par référents des suppressions de points lumineux.

Bilan Centre Loisirs CHST : mercredi matin

Le changement des rythmes scolaires pour la rentrée 2017-2018, avec la suppression de l'école le mercredi matin, a entraîné des réflexions depuis le mois de juin sur les possibilités d'ouverture d'un accueil de loisirs, besoin exprimé par certains parents d'élèves.

La Maison de l'Aventure a proposé une ouverture du centre de loisirs à partir du 13 septembre dernier.

Entre 7 et 11 enfants par mercredi (en sachant qu'un minimum de 7 enfants est obligatoire). Après les vacances de la Toussaint, la Maison de l'Aventure va changer ses horaires soit de 7h30-12h15.

En décembre, un bilan sera réalisé par la commune auprès des parents.

La mairie est en attente de confirmation par la Communauté des Communes du Royans-Vercors, à savoir si l'accueil extrascolaire sera une compétence de la Communauté des Communes en 2018.

L'ouverture de cet accueil de loisirs étant une demande de la commune, à titre expérimental. Dossier à suivre...

Tour de table :

- Monique BLANC :
 - o Repas prévu au printemps 2018 pour remercier les bénévoles des Botaniques.
- Marie-Claude BLAIN :
 - o Penser à faire régulièrement l'entretien du cimetière.
- Bertrand VAUSSENAT :
 - o Projet territoire – Un questionnaire destiné à la population est en cours de réalisation. Pour poursuivre le projet de la Commune de La Chapelle, il faut intégrer des habitants par thème (artisans, commerçants, agriculteurs, associations...). A préparer.
 - o 2^{ème} édition du Journal communal : en cours et sera distribué dans la semaine 44. Il a été décidé d'en faire 2/an et pour les autres périodes des Newsletter.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

Le secrétaire,